

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 184

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - RD624 AVENUE DU MAQUIS DE LA MONTAGNE NOIRE

ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

DU 20 FÉVRIER 2023 AU 21 MARS 2023

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2023-0169

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par SERPE S.A.S. demeurant 29 BOULEVARD PAUL SABATIER - 11000 CARCASSONNE pour l'élagage d'arbres du 20/02/2023 au 21/03/2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période des travaux du 20/02/2023 au 21/03/2023 sur l'axe suivant :

- RD 624 Avenue du Maquis de la Montagne Noire
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera alternée par feux tricolores durant la période des travaux du 20/02/2023 au 21/03/2023 sur l'axe suivant :

- - RD 624 Avenue du Maquis de la Montagne Noire
- Mise en place des panneaux 72 heures avant le début des travaux : AK5 + KC1 + B3 -b14 KR11 J K8 K5C double face K2 B31 sous contrôle de la Police Municipale
- 1. La collectivité pourra se réserver le droit de demander une circulation manuelle avec :
- Mise en place de panneaux : Alternat C18 et C15 et piquet K10
- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/heure durant la période des travaux du 20/02/2023 au 21/03/2023 sur l'axe suivant :

- RD 624 Avenue du Maquis de la Montagne Noire
- Mise en place de panneaux : B14 sous contrôle de la Police Municipale.

Ville de Castelnaudary

MÉPUBLIQUE FRANÇAISE OFFARTRAINT DE L'ALDE

ARTICLE 4.3 Le bénéficiaire du chardier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière séglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou nosuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administrații de Montpellier, dans un délai de daux mols à compter de son car≼tère exécutoire.

<u>ARTICLE 6 :</u> Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigada Autonoma de Gendarmeria Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Foit à Castelnaudory le vendredi 17 février 2023

La Maire Adjoighs

Jocqueline RAJABOUT

Je n'ai pas d'observation à formuler sous réserve que pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers soit assurée. Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation de chantier de jour comme de nuit ; celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il sera tenu résponsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Castelnaudary, le

Le Chef de segvice de la DT du Lauragais

Publication le

2 7 FEV. 2023